

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le dix-sept juin deux mille vingt-deux à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 33
DATE DE LA CONVOCATION	10/06/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/06/2022

OBJET :**TLPE tarifs 2023****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , Mme Sabrina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB procuration à M. Vincent MEDILI, Mme Martine BOUCHARDY procuration à Mme Catherine ASSO, Mme Mélissa FOULQUE procuration à M. Jean-Louis BROCHIER, M. Fabien VALERO procuration à Mme Sabrina CAL, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Charlotte KUENTZ procuration à M. Nicolas GEIGER, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN

Absent(s) :

M. Christophe PIERREL, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Solène FOREST, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a été instituée par l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Elle a été instaurée sur le territoire de la commune par Délibération du 26 juin 2015 qui fixait également les tarifs applicables au 1er janvier 2016 et qui n'ont pas été revalorisés depuis.

La TLPE frappe les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique existant au 1er janvier de l'année d'imposition, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local. Sont concernés :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;
- Les préenseignes.

Les tarifs de base sont fixés par l'article L 2333-9 du CGCT.

Les tarifs maximaux dépendent de la population de Commune ainsi que de la nature du support publicitaire. La Commune dispose toutefois de prérogatives pour les moduler (exonérations, réfections) dans les conditions fixées par l'article L 2333-10 du CGCT.

En outre, la Loi prévoit une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation. La Commune qui ne souhaite pas les revaloriser peut toutefois délibérer en faveur du maintien des tarifs de l'année précédente.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission des finances réunie le 2 juin 2022, il est proposé :

Article 1 : d'approuver la non revalorisation des tarifs de la TLPE pour l'année 2023 ;

Article 2 : d'approuver les tarifs reproduits dans le tableau ci-annexé.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

Le Maire-Adjoint



Pierre PHILIP

Transmis en Préfecture le : 24 JUIN 2022

Affiché ou publié le : 24 JUIN 2022

Tarifs TLPE 2023

DISPOSITIF	SURFACE CUMULÉE	TARIF 2023
Dispositifs publicitaires	Non numérique : inférieur ou égal à 50 m ²	15,30 €
	Non numérique : > à 50 m ²	30,60 €
	<u>Numérique</u> : inférieur ou égal à 50 m ²	45,90 €
	<u>Numérique</u> : > à 50 m ²	91,80 €
pré-enseignes	Non numérique : inférieur ou égal à 50 m ²	15,30 €
	Non numérique : > à 50 m ²	30,60 €
	<u>Numérique</u> : inférieur ou égal à 50 m ²	45,90 €
	<u>Numérique</u> : > à 50 m ²	91,80 €
Dispositif publicitaire dépendant d'une concession municipale d'affichage⁽¹⁾	Non numérique : inférieur ou égal à 50 m ²	15,30 €
	Non numérique : > à 50 m ²	30,60 €
	<u>Numérique</u> : inférieur ou égal à 50 m ²	45,90 €
	<u>Numérique</u> : > à 50 m ²	91,80 €
Dispositif publicitaire sur kiosques et mobilier urbain⁽¹⁾	Non numérique : inférieur ou égal à 50 m ²	15,30 €
	Non numérique : > à 50 m ²	30,60 €
	<u>Numérique</u> : inférieur ou égal à 50 m ²	45,90 €
	<u>Numérique</u> : > à 50 m ²	91,80 €
Enseignes	Inférieur ou égal à 7 m ²	5 €
	> à 7 m ² et inférieur ou égal à 12 m ²	15,30 €
	> à 12 m ² et inférieur ou égal à 20 m ²	30,60 €
	> à 20 m ² et inférieur ou égal à 50 m ²	30,60 €
	> à 50 m ²	61,20 €

(1) Dans le cas des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux ou dépendant des concessions municipales d'affichage, l'instauration ou la suppression de l'exonération ou de la réfaction s'applique aux seuls contrats ou conventions dont l'appel d'offres ou la mise en concurrence a été lancé postérieurement à la délibération relative à cette instauration ou à cette suppression.